

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 18 Avril 2008

---

Commission n° 5 – Éducation, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA FORMATION

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/04

OBJET : Politique départementale en faveur de la vie étudiante : création de Mobil'Études 77.

**RÉSUMÉ :** Dans sa note d'orientation sur la politique départementale d'enseignement supérieur de Novembre 2005, le Département présentait un plan d'actions décliné en 11 mesures, dont une portait sur l'amélioration des conditions de vie étudiante des jeunes seine-et-marnais. En novembre 2006, le Conseil général a missionné un cabinet pour conduire une étude portant sur les 3 volets de la vie étudiante : le logement, le transport et les aides financières. A la lumière des résultats et préconisations de cette étude, il est proposé d'adopter un nouveau dispositif d'aides financières aux étudiants seine-et-marnais, baptisé « Mobil'Etudes 77 » dont l'objectif est de répondre aux particularités de la Seine-et-Marne et de faciliter la mobilité des étudiants, dans le cadre de leur poursuite d'étude.

La Seine-et-Marne compte plus de 24 000 étudiants répartis dans les différentes universités et écoles du territoire ; néanmoins, le département fait face à une situation inquiétante : bien que le taux de réussite au Baccalauréat soit équivalent à celui de la moyenne nationale, le nombre de bacheliers seine-et-marnais intégrant des cycles d'enseignement supérieur est nettement plus faible que la moyenne nationale. Ainsi, à partir de 21 ans, les jeunes seine-et-marnais sont de tous les franciliens ceux qui poursuivent le moins leurs études (51.7 % pour le 77, contre 67.5% en région Ile-de-France).

Les travaux menés dès 2005 par le groupe de travail animé par Christian Forestier à la demande du Conseil général ont souligné les difficultés des jeunes seine-et-marnais pour accéder aux études supérieures, en identifiant parmi les nombreuses causes les conditions matérielles telles que le logement, les transports et les aides financières. Ces éléments ont été confirmés par les jeunes eux-mêmes lors des rencontres de la jeunesse menées en 2006 et 2007.

En novembre 2006, le Conseil général a donc missionné le cabinet JIF Conseils pour conduire une étude sur les facteurs matériels susceptibles de corriger les retards de la Seine-et-Marne dans l'accès des jeunes bacheliers à l'enseignement supérieur. Trois volets de la vie étudiante ont été abordés : le logement, le transport et les aides financières, afin de dresser un état des lieux de l'existant et d'émettre des propositions d'actions pour le Département.

### 1-Contexte de l'étude

L'accès des jeunes à l'enseignement supérieur est au cœur des enjeux de la Seine-et-Marne au 2ème rang des départements franciliens les plus jeunes.

Le décrochage enregistré pour la poursuite des études supérieures (plus de 10% inférieur à la moyenne nationale et régionale) s'explique par la configuration du Département (étendue, superficie, diversité) et une offre de formation peu développée. Les seine-et-marnais sont moins nombreux que les autres franciliens à étudier dans leur département.

Ces éléments engendrent des coûts supplémentaires pour les jeunes et leurs familles avec une contrainte supplémentaire et matérielle dans le choix d'orientation et la nature des études éventuellement suivies.

## **2-Les éléments de diagnostic**

### *Les transports*

78% des étudiants franciliens utilisent les transports en commun pour une durée moyenne de 45 minutes occasionnant ainsi une dépense mensuelle moyenne de 82 €. Il existe une forte corrélation entre les études et le temps de trajet, en effet plus le temps de trajet est long moins les étudiants sont assidus aux cours. De ce fait 8% des étudiants sont dans l'impossibilité d'assister à certains cours du fait des transports, ce taux passe à 12% quand il s'agit d'un trajet de plus d'une demi heure et à 31% lorsqu'il dépasse une heure. En Seine-et-Marne les temps de transports moyens étant particulièrement longs, l'absentéisme est important.

### *Le logement*

L'enseignement supérieur en Ile-de-France comptait, en 2005-2006, 599 281 étudiants (26% de la population étudiante française). Parmi eux, 40% n'habitent pas chez leurs parents, ce qui signifie que près de 240 000 jeunes de 18 à 25 ans cherchent ou ont cherché un logement.

Pour 64 000 boursiers, les CROUS gèrent à peine 16 000 lits, dont les 2/3 sont affectés sur plusieurs années (poursuite d'études prioritaires par rapport aux primo accédants).

La Région s'est engagée à cofinancer 15 000 places nouvelles entre 2005 et 2010, en priorisant les CROUS (pour boursiers et accueil international).

En Seine-et-Marne, plus 24 000 jeunes seine-et-marnais sont inscrits dans l'enseignement supérieur, dont environ 10 000 dans des établissements du Département, 8 000 dans des établissements parisiens et 5 600 dans des départements limitrophes (Essonne, Seine-St-Denis et Val-de-Marne).

Le taux de décohabitation est estimé à 35% pour les étudiants de grande couronne, ce qui signifie qu'environ 8400 étudiants seine-et-marnais ne vivent pas chez leur parents.

L'offre dédiée pour les étudiants est de 3000 à 3500 lits (2500 à Marne la Vallée et 500 à 600 à Melun et Sénart). Le besoin complémentaire est estimé à 3 600 lits (ciblé sur Marne la Vallée, Sénart, Melun et Meaux, qui sont les sites universitaires principaux et des villes reliées au centre de Paris par les transports en commun).

### *Les aides financières*

Le diagnostic relatif aux aides financières fait apparaître une diversité d'aides et de dispositifs qui dans la plupart des cas sont cumulables, faute de coordination entre les institutions.

L'Etat propose trois grandes catégories d'aides pour les étudiants :

- les bourses : bourses sociales CROUS, bourses de mobilité à l'étranger, « complément ERASMUS », prêts d'honneur
- les aides au logement : Aide au Logement Social(ALS), Locapass, Aide Pour le Logement(APL)
- les aides fiscales (majoration d'une demi part ou réduction des frais de scolarité)

En 2006, 30% de la population étudiante française bénéficiait de l'un ou l'autre de ces aides. Pour la dernière rentrée universitaire, 3 360 jeunes seine-et-marnais ont bénéficié d'une aide du CROUS (bourse ou prêts d'honneur).

La Région Ile-de-France attribue des bourses « travail social, paramédical ou sage femme », une aide « coup de pouce » pour les boursiers mention très bien au bac et poursuivant leurs études et des bourses de mobilité internationale.

Un phénomène à noter concernant les bourses de mobilité européenne/internationale : un même étudiant peut prétendre à plusieurs des dispositifs, à savoir, bourse nationale, bourse Erasmus, bourse régionale et bourse du département.

### 3-Mobil'Etudes 77

Baptisé « *Mobil'Etudes 77* », ce nouveau dispositif n'a pas pour vocation de se substituer à l'Etat, ni à reproduire ses aides, mais à les compléter utilement pour répondre aux spécificités seine-et-marnaises, à savoir un faible accès à l'enseignement supérieur, induit fréquemment par l'éloignement entre le domicile et le lieu d'études. Il vise à regrouper les bourses actuelles du Conseil général en une seule allocation alliant des critères sociaux (niveau de revenus) et géographiques (éloignement entre le lieu d'études et le domicile).

#### *Descriptif*

Mobil'Etudes 77 a été conçu pour prendre en compte la spécificité du territoire seine-et-marnais et les contraintes que cela engendre pour les étudiants.

Les aides du CROUS sont indexées sur une grille de revenus établie, le critère géographique étant peu pris en compte (attribution d'un ou deux points de charge relevant le plafond des ressources du barème d'attribution). Mobil'Etudes vise à compenser ce manque pour les jeunes seine-et-marnais, en portant son effort sur les jeunes devant gérer l'éloignement entre le lieu d'études et lieu de résidence.

Ce nouveau dispositif départemental se traduit par un montant de bourse annuelle allant de 100 à 650 €, fixé selon des critères de distance entre domicile et lieu d'études et dans la limite d'un plafond de revenu brut global de 30 000 € :

	Montant annuel Mobil'Etudes 77
Lieu d'études situé à moins de 30 km du domicile	100 €
Lieu d'études situé entre 30 et 250 km du domicile	350 €
Lieu d'études situé à plus de 250 km du domicile et à l'international	650 €

Il s'adresse à tout jeune :

- de moins de 26 ans ; inscrit dans une formation initiale de niveau post bac hors études par correspondance
  - pour les apprentis, sera retenu le lieu où seront dispensés les cours.

- pour les étudiants et stagiaires à l'étranger le calcul de l'éloignement entre le lieu d'études et le lieu de résidence se fera sur l'adresse du lieu d'études ou de stage à l'étranger pendant l'année concernée.
- pouvant justifier d'une adresse fiscale en Seine-et-Marne ;
- dont le niveau de revenu respecte les barèmes (revenu brut global inférieur à 30 000 €), le foyer fiscal de référence, pris en compte étant celui de l'étudiant ou de ses parents.

Ces aides sont cumulables avec d'autres aides sociales.

#### *Modalités*

Pour bénéficier d'une aide au titre d'une année universitaire N, l'étudiant devra déposer auprès du Conseil général un dossier de demande Mobil'Etudes 77 via le site jeunesse, entre le 15 Mars et le 15 Juillet de l'année universitaire ou scolaire précédente. Il devra justifier en septembre de son inscription dans la formation.

La bourse sera versée en une fois dès après le vote de son attribution, courant décembre de l'année universitaire concernée.

En conclusion je vous propose :

- de rapporter les délibérations de la séance du 19 juin 1978 relative à la création des bourses d'enseignement supérieur et de la séance du 29 janvier 2001 relative à la création des bourses à mobilité internationale, à compter de l'année universitaire 2008-2009
- d'approuver la création du dispositif Mobil'Etudes 77 à compter de l'année universitaire 2008-2009
- d'approuver le règlement du dispositif annexé au projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/04 des rapports soumis à la commission  
n° 5 – Éducation, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : M. PERRUSSOT  
Commission n° 5 – Éducation, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. EUDE  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 18 Avril 2008

OBJET : Politique départementale en faveur de la vie étudiante : création de Mobil'Etudes 77.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu la délibération du Conseil général en date du 28 janvier 2008 relative au vote du budget primitif du département de Seine-et-Marne

Vu le rapport du Président du Conseil général

Vu l'avis de la Commission n° 5 – Éducation, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances

**DECIDE**

Article 1 : de rapporter les délibérations de la séance du 19 juin 1978 relative à la création des bourses d'enseignement supérieur et de la séance du 29 janvier 2001 relative à la création des bourses à mobilité internationale à compter de l'année universitaire 2008-2009.

Article 2 : d'approuver la création du dispositif Mobil'Etudes 77 à compter de l'année universitaire 2008-2009.

Article 3 : d'approuver le règlement du dispositif joint en annexe de la présente délibération.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ



## Annexe

**REGLEMENT DU DISPOSITIF MOBIL'ETUDES 77****Public éligible****Tout jeune :**

- de moins de 26 ans
- dont l'adresse fiscale de référence est située sur le territoire de Seine-et-Marne
- dont le niveau de revenu brut global inférieur à 30 000 €, le foyer fiscal de référence pris en compte étant celui de l'étudiant ou de ses parents.
- inscrit dans une formation initiale de niveau post bac hors études par correspondance (quelque soit le mode de formation). Sont compris :
  - les stages à l'étranger conventionnés effectués au cours de l'année N. *Le calcul de l'éloignement entre le lieu de stage et le domicile se fera sur le lieu de stage.*
  - l'année complète d'études à l'étranger. *Le calcul de l'éloignement entre le lieu d'études et le lieu de résidence se fera sur l'adresse du lieu d'études.*
  - les étudiants en apprentissage, *sera retenu le lieu où seront dispensés les cours.*

**Grille d'attribution des bourses :**

	Montant annuel Mobil'Etudes 77
Lieu d'études situé à moins de 30 km du domicile	100 €
Lieu d'études situé entre 30 et 250 km du domicile	350 €
Lieu d'études situé à plus de 250 km du domicile et à l'international	650 €

<b>PIECES A FOURNIR AU DOSSIER</b>
------------------------------------

**Pour pouvoir bénéficier d'une aide du Conseil général au titre de l'année universitaire N,**

**Dossier de demande à déposer auprès des services du Conseil général entre le 15 mars et le 15 juillet de l'année précédente, accompagné :**

- **d'un avis d'imposition du foyer fiscal de référence (celui de l'étudiant ou de ses parents),**
- **un certificat d'inscription dans l'établissement d'enseignement supérieur pour l'année N,**

